

Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69003 Lyon

Lyon, le 24/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FRUIDOR

Z.I. LA PESSELIÈRE
4 AV JOSEPH MARIE JACQUARD
69780 Mions

Références : PNE2025-025
Code AIOT : 0056901308

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/02/2025 dans l'établissement FRUIDOR implanté Z.I. LA PESSELIÈRE 4 AV JOSEPH MARIE JACQUARD 69780 Mions. L'inspection a été annoncée le 03/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FRUIDOR
- Z.I. LA PESSELIÈRE 4 AV JOSEPH MARIE JACQUARD 69780 Mions
- Code AIOT : 0056901308
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Mûrisserie de bananes, bénéficiant d'un arrêté d'autorisation du 10 juin 2011 pour un traitement de 85t/j de produits entrant.

L'établissement fait partie d'un réseau de 9 mûrisseries réparties sur le territoire

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant transmettra à l'inspection la copie de la convention de déversement de 2012 ainsi que les caractéristiques des 3 groupes froid.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Rejets	Arrêté Préfectoral du 10/06/2011, article Art 3.2.1	Demande de justificatif à l'exploitant	30 jours
5	Rejets	Arrêté Préfectoral du 10/06/2011, article Art 3.3.3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nature de l'activité	Arrêté Préfectoral du 10/06/2011, article Art 1.1	Sans objet
2	Prélèvement d'eau	Arrêté Préfectoral du 10/06/2011, article Art 3.1.1	Sans objet
4	Rejets	Arrêté Préfectoral du 10/06/2011, article Art 3.2.2	Sans objet
6	Rejets	Arrêté Préfectoral du 10/06/2011, article Art 3.3.4	Sans objet
7	Rejets	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Art 37	Sans objet
8	Déchets	Arrêté Préfectoral du 10/06/2011, article Art 4.1.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les eaux usées des autolaveuses doivent être prélevées en sortie d'équipement (après un prétraitement, filtre ou décantation) pour analyse et vérification de la conformité des VLE. L'exploitant doit également s'assurer du rejet de ces eaux, dans le réseau adéquat.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature de l'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/06/2011, article Art 1.1
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique ICPE et volumes concernés
Prescription contrôlée : La société FRUIDOR est autorisée à exploiter les installations mentionnées en annexe 1: Rubrique 2220-1 quantité entrantes de bananes 85 t/j Rubrique 1510 (stockage matière combustible en entrepôt couvert) < 500 t : NC atelier charge d'accumulateurs < 50 KW : NC
Constats : • La production 2024 annoncée est de 21000 t, soit environ 56t/j en moyenne • La quantité de matières combustible stockée dans l'entrepôt reste inférieure à 500t • 3 groupes froid sont présents : ◦ Un équipement TRANE a été installé en 2019 pour alimenter les cellules de murissement. Présence d'un système de récupération de chaleur sur ce groupement pour chauffer les locaux ◦ Un autre groupe froid a été installé en 2024 pour alimenter le sas. ◦ Un troisième groupe alimente la partie expédition
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra à l'inspection les caractéristiques des différents groupes froid, notamment le type et la quantité de fluide utilisée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prélèvement d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/06/2011, article Art 3.1.1
Thème(s) : Situation administrative, point et condition de prélèvement d'eau
Prescription contrôlée : Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont limités aux quantités suivantes : 1 m3/j dans le réseau public
Constats : Consommation d'eau du réseau AEP exclusivement. Consommation 2024 : 137 m3, comprenant l'eau de lavage + un test RIA (soit 0,375 m3/j)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/06/2011, article Art 3.2.1
--

Thème(s) : Risques chroniques, collecte des effluents
Prescription contrôlée : Tous les effluent aqueux sont canalisés.Tout rejet d'effluents non prévus au point 3.3.1 ou non conformes est interdit
Constats : Le lavage de l'entrepôt est effectué une fois par semaine par un prestataire extérieur (ONET), avec une autolaveuse. Il n'a pas pu être établi que le prestataire rejetait les eaux usées dans le bon réseau
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant indiquera à l'inspection les mesures prises pour s'assurer de l'évacuation conforme des eaux de lavage par le prestataire.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 30 jours

N° 4 : Rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/06/2011, article Art 3.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, plan des réseaux
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour
Constats : Un plan a été présenté, avec l'ensemble des réseaux eaux de toiture, égouts et eaux de ruissellement des aires imperméabilisées. Présence d'un bassin de rétention des eaux de toitures et des eaux de ruissellement appartenant à l'entreprise voisine (STEF) et commun avec FRUIDOR.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/06/2011, article Art 3.3.3
Thème(s) : Risques chroniques, conception et performance ouvrage de traitement
Prescription contrôlée : La conception et la performance des installations de traitement des effluents aqueux permettent de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté
Constats :

L'établissement ne possède pas d'équipement de prétraitement de ses effluents. Il n'existe pas d'utilisation d'eau dans le process de murissement. Les seules eaux usées de l'installation sont les eaux vannes (sanitaires), rejetées au réseau urbain et les eaux de lavage issues des autolaveuses. Des analyses sont effectuées par la STEF sur les eaux pluviales issues du bassin de rétention commun. Les résultats sont conformes. Des analyses sont effectuées sur les eaux usées dans les autolaveuses. Les derniers résultats démontrent un dépassement des valeurs limites d'émission pour les MES (Matières en suspension). L'exploitant n'est pas en mesure de démontrer que les eaux usées sont rejetées dans le bon réseau.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra s'assurer que les prélèvements d'eaux usées effectués pour analyse sont faits après un filtre ou une décantation. Les déchets issus de ce filtre ou de la phase de décantation doivent être éliminés par la filière appropriée. Il veillera également à transmettre les justificatifs de mise en place d'une procédure permettant au prestataire de rejeter les eaux de lavage dans le réseau des eaux usées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 30 jours

N° 6 : Rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/06/2011, article Art 3.3.4
Thème(s) : Risques chroniques, entretien et conduite des installations de traitement
Prescription contrôlée : Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurées périodiquement et portés sur un registre . Les incidents de fonctionnement sont notés ainsi que les dispositions prises pour y remédier.
Constats : Des analyses sont menées tous les ans depuis 2023 sur les eaux usées par l'exploitant et par la STEF sur les eaux pluviales. Une convention de déversement à durée indéterminée a été établie par la Métropole. L'exploitant veillera à demander l'analyse de tous les paramètres mentionnés dans cette convention, notamment concernant les métaux lourds et les pesticides, même s'ils ne figurent pas dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 juin 2011
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Rejets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Art 37
Thème(s) : Risques chroniques, Raccordement à une station d'épuration collective
Prescription contrôlée : Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est envisageable que dans le cas où l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent industriel dans de bonnes conditions.
Constats : L'exploitant dispose d'une convention de déversement établie en 2012, à durée indéterminée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra une copie de la convention de déversement à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/06/2011, article Art 4.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, stockage interne des déchets
Prescription contrôlée : Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution pour les populations avoisinantes et l'environnement
Constats : Les fruits déclassés sont soit vendus pour revente sur les marchés soit donnés à des banques alimentaires (environ 650t/an). Les fruits inconsommables sont ramassés par l'entreprise REFOOD-SARIA (93t en 2024) Les palettes bois sont rachetées par la société MAYAJ -les cartons et DIB sont pris en charge par la société SLR Environnement (environ 100t/an) Le stockage des déchets en attente d'enlèvement est à l'arrière de l'entrepôt. Une attention particulière doit être portée sur les eaux de nettoyage de cette aire qui ne doivent pas rejoindre le réseau d'eaux pluviales.
Type de suites proposées : Sans suite